



POLITIQUE MUNICIPALE N° 16

DE DÉSIGNATION ET DE GESTION TOPONYMIQUE

Adoptée le 22 février 2021

Résolution no 053-21

1. La Commission de toponymie du Québec

Au Québec, en vertu de la Charte de la langue française, la Commission de toponymie a le pouvoir de nommer des lieux du Québec, naturels ou construits, sauf les lieux dont la dénomination est régie par des dispositions des lois particulières. Une de ces dispositions concerne les municipalités qui peuvent choisir tous les noms de lieux sur leur territoire, à l'exception des noms d'entités naturelles importantes (montagnes, plans d'eau ou cours d'eau par exemple) ou d'entités publiques construites (autoroutes, certains ponts ou bâtiments par exemple) et administratives (M.R.C. ou paroisses par exemple) appartenant à d'autres instances gouvernementales, paragouvernementales, communautaires ou privées.

La Commission doit :

1. proposer au gouvernement les normes et les règles d'écriture à respecter dans la dénomination des lieux;
2. procéder à l'inventaire et à la conservation des noms de lieux;
3. établir et normaliser la terminologie géographique, en collaboration avec l'Office québécois de la langue française;
4. officialiser les noms de lieux;
5. diffuser la nomenclature géographique officielle du Québec;
6. donner son avis au gouvernement sur toute question que celui-ci soumet en matière de toponymie.

2. Résolution

Toute recommandation découlant de la présente politique sera soumise au Conseil municipal qui devra, s'il désire y donner suite, adopter une résolution à cet effet.

3. Mission du comité de toponymie

La mission principale du comité de toponymie est de constituer et d'alimenter la banque de toponymes, de même que de s'assurer que ceux-ci reflètent les aspirations de la population, tout en rappelant l'histoire, les reconnaissances civiques, honorifiques, commémoratives et le milieu naturel de la Ville.

Le comité doit :

1. Obtenir tous les renseignements pertinents devant permettre une analyse et une décision éclairée;
2. Analyser, à la lumière des informations recueillies, toutes les demandes qui lui sont soumises;
3. Éliminer toute ambiguïté dans la dénomination afin d'assurer la sécurité reliée à la recherche d'une adresse civique pour divers services (ambulancier, policier, incendie, etc.);
4. Développer le sentiment d'appartenance des citoyens par la dénomination;
5. Établir une démarche respectueuse avant de procéder à une dénomination.

4. Composition du comité

Le comité est composé d'au moins un élu et de huit résidents. Les membres du comité sont désignés par le Conseil municipal. La nomination devrait tenir compte de l'implication féminine et la Société d'histoire de Plessisville devrait y être représentée. Le comité de toponymie pourra s'adjoindre des personnes-ressources (citoyens ou employés municipaux) détenant une expertise spécifique pour les assister dans leurs travaux.

5- Durée du mandat

La durée du mandat des membres est de deux ans et est renouvelable. Le mandat de l'élu municipal prend fin au moment où celui-ci cesse d'être membre du Conseil; celui des autres membres choisis, parmi les résidents de la Ville, prend fin dès qu'ils ne résident plus à Plessisville.

6- Personnes-ressources

La coordonnatrice à la vie culturelle agit comme personne-ressource et secrétaire du comité. Elle assiste d'office à toutes les séances.

La secrétaire du comité doit :

1. Convoquer les rencontres du comité;
2. Dresser un compte rendu des délibérations de chacune des rencontres du comité;
3. Acheminer au conseil municipal les comptes rendus des rencontres du comité;
4. Acheminer les demandes d'avis ou d'officialisation à la Commission de toponymie du Québec;
5. Assurer le suivi des dossiers;
6. Exécuter tout autre mandat que lui confie le comité.

7- Qualification des membres du comité

Les membres sont des bénévoles; il est souhaitable que ceux-ci possèdent une formation ou un intérêt marqué en géographie, urbanisme, vie communautaire, culturelle et sociale, histoire ou généalogie.

8- Remplacement d'un membre

En cas de vacances ou de démission, le Conseil municipal peut procéder à la nomination d'un remplaçant pour la période non expirée du mandat.

9- Absence non motivée

Un membre cesse de faire partie du comité et son poste devient vacant à la suite d'une absence non motivée à trois séances ordinaires du comité.

10- Conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts

Si un membre du comité remplit un formulaire de désignation toponymique afin de soumettre la candidature d'un membre de sa famille ou d'un proche (ou si un proche d'un membre du comité a rempli cedit formulaire) par souci de transparence, le membre du comité devra se retirer en cas de vote.

11- Pouvoir du comité

Le comité a un pouvoir de recommandation auprès du Conseil municipal.

12- Fonctionnement du comité

Le Service à la vie citoyenne est responsable de la gestion du comité de toponymie et du suivi des recommandations du comité.

Le comité se réunit lorsque requis. Dans la mesure du possible, il fonctionne par consensus, mais peut également procéder par vote sur un dossier.

13- Quorum

Le quorum du comité est de quatre membres.

14- Responsabilité du comité

1. Tenir à jour un inventaire des noms de lieux de la Ville;
2. Constituer et tenir à jour une banque de toponymes;
3. Évaluer les propositions de nouveaux noms et faire des recommandations au Conseil municipal;
4. S'assurer de la conformité des noms aux critères de choix, aux règles d'écriture de la Commission de toponymie, le cas échéant, ainsi qu'aux autres règles du comité;
5. Consulter la population afin d'obtenir des suggestions de toponymes et connaître les préférences des citoyens ou d'obtenir des suggestions des citoyens;
6. Demander au services des communications de
 - a) préparer les notices toponymiques pour tous les panneaux de signalisation, incluant le texte des plaques commémoratives ainsi que les fiches biographiques ou descriptives des noms choisis;
 - b) veiller à ce que les noms de lieux soient bien diffusés et utilisés correctement sur le territoire de la Ville.

15- Critères d'analyse

Dans son analyse, le comité accordera une attention particulière aux critères suivants:

Le nom est conforme aux critères de choix élaborés par la Ville selon les normes de la Commission de toponymie du Québec. En cas de conflit entre les critères de la Ville et ceux de la Commission, les critères de la Commission ont préséance à l'exception des analyses portant sur les espaces à l'intérieur des édifices municipaux, les terrains sportifs et récréatifs, les aires de détente, les aires de stationnement, les passages piétonniers, les pistes cyclables, tout autre espace à l'intérieur d'un bâtiment municipal officialisé par la Commission ou tout autre lieu qui ne porte pas de numéro civique et pour lequel l'officialisation par la Commission n'est pas essentielle.

16- Définitions

Toponymie

1. Ensemble des noms de lieux d'une ville, d'une région, d'un pays, d'une langue.
2. Étude et gestion des noms lieux.

Toponyme

Nom propre attribué à une entité géographique.

Odonyme

Nom de lieu désignant une voie de communication routière, cycliste, pédestre ou autre.

Élément spécifique

Élément du toponyme qui identifie de façon particulière l'entité géographique.

Exemple : rue de la Normandie où le spécifique est Normandie.

Élément générique

Élément du toponyme qui identifie de façon générale la nature de l'entité géographique dénommée.

Exemple : rue de la Normandie où le générique est rue de la.

Doublon

Mot qui, dans le domaine de la toponymie, désigne l'existence de deux ou plusieurs entités géographiques portant le même nom.

Homonyme

Mot dont la prononciation ou l'orthographe est identique à celle d'un autre.

17- Critères de désignation

Historique

Évoquer la mémoire des personnages historiques comme des pionniers, de vieilles et grandes familles plessisvilloises.

Entité géographique

Portion déterminée de l'espace, objet géographique considéré dans son individualité par rapport à l'espace qui l'entoure. L'entité géographique peut être un boisé, un parc, une voie de communication, un édifice, etc.

Désignation toponymique commémorative

A pour rôle de rappeler le souvenir de quelqu'un après son décès, d'évoquer la mémoire de personnes de la Ville qui se sont distinguées au sein de la communauté dans les domaines artistique, communautaire, culturel, économique, éducation, religieux, scientifique, médical, social, sportif, etc., pour leurs réalisations, leur contribution exceptionnelle à leur profession, leur discipline, leur domaine, pour leur engagement exemplaire, pour leur rayonnement local, régional, provincial, national, international, pour leur statut de pionnier dans un domaine, pour leur leadership, pour leur originalité.

Pérennité de l'œuvre

La durée de la contribution et la constance de l'implication demeurent importantes.

Thématique

La désignation thématique est utilisée lorsque plusieurs emplacements à nommer sont regroupés dans un même développement urbain. Dans ce cas, il est possible d'évoquer des noms de personnalité et des noms communs.

Reconnaissance honorifique ou civique

Afin d'honorer une personne de son vivant qui s'est distinguée au sein de la communauté dans les domaines artistique, communautaire, culturel, économique, éducation, religieux, scientifique, médical, social, sportif, etc.

Cette reconnaissance pourrait s'appliquer pour les espaces à l'intérieur des édifices municipaux, les terrains sportifs, récréatifs, les aires de détente, les aires de stationnement, les passages piétonniers, les pistes cyclables.

La personne doit être en lien direct avec l'espace nommé.

À noter que ces toponymes ne pourront être officialisés par la Commission de toponymie du Québec. Un tel toponyme doit donc être utilisé pour un lieu ne nécessitant pas de désignation officielle.

Préférence du toponyme d'une personne décédée

Les noms de personnes décédées depuis plus d'un an répondant aux critères d'analyse et de désignation auront toujours préséance, sur le nom d'une personne vivante.

Place publique

Toute entité géographique à laquelle le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire, à l'exception des rues, des chemins, des ruelles, des trottoirs adjacents aux rues et de tout autre endroit dédié à la circulation des véhicules.

Ancienneté du nom

Le nom proposé a un caractère historique ou patrimonial, fait notamment référence à une personne ou à un événement de notre histoire ou à la mémoire des vieilles et grandes familles plessisvilloises.

Caractère logique de la désignation

Existence d'un lien pertinent entre le nom proposé et le lieu à nommer dans le respect des thématiques existantes, s'il y a lieu.

Dans les cas de prolongement de voies de communication, les nouveaux tronçons devront porter le nom des tronçons existants.

Sentiment d'appartenance

Le nom proposé est susceptible de renforcer le sentiment d'appartenance à la Ville de Plessisville. Il met en valeur l'identité plessisvilloise, les lieux d'appartenance, la diversité culturelle de la population ainsi que le caractère francophone de la ville.

Doublon et homonyme

Afin d'éviter d'engendrer de la confusion, il est préférable de s'assurer que le nom proposé ne cause pas de doublon ou d'homonyme avec un toponyme existant.

Consensus social

Le nom est susceptible d'obtenir un consensus social au sein de la population. Pour ce faire, il est important de s'assurer qu'il ne puisse avoir une connotation péjorative ou vulgaire ni provoquer une dissension au sein de la population.

Pérennité des toponymes

Considérant que la seconde fonction du toponyme consiste à se remémorer l'histoire de la ville ou d'honorer la mémoire d'une personne, il est donc contraire à la présente politique de faire disparaître un toponyme en le remplaçant par un autre. À moins que le toponyme choisi crée un préjudice pour la Ville, pour la personne vivante ou sa famille.

18- Lieux et espaces géographiques à désigner

Les lieux et espaces à désigner sont : les rues, les places, les parcs, les espaces verts, les stationnements publics, les édifices publics et les salles publiques à l'intérieur de ces édifices, tous les autres lieux ou espaces publics.

19- Procédure de dénomination toponymique

1. Dépôt d'une requête

a) Toute personne qui dépose une requête au comité de toponymie doit remplir le formulaire de proposition toponymique correspondant à sa situation prévue à l'annexe 1. Le requérant a la responsabilité de fournir aux membres du comité toutes les informations relatives au nom proposé et nécessaires à l'analyse de sa requête;

b) Lorsque le formulaire de proposition toponymique vise la désignation d'un lieu au nom d'une personne vivante, le formulaire doit être accompagné de l'autorisation de ladite personne visée par la demande et de son consentement explicite à l'utilisation de son nom comme toponyme. Le lieu visé devra être clairement indiqué dans le formulaire afin de s'assurer que la personne visée peut prendre une décision éclairée.

c) Le comité de toponymie se réserve le droit de refuser de traiter toute requête pour laquelle un formulaire n'a pas été rempli ou dont le formulaire ne fournit pas suffisamment de renseignements;

d) Le dépôt d'une requête est suivi par l'envoi d'un accusé de réception indiquant au requérant que sa requête sera traitée dans les meilleurs délais lors de la prochaine rencontre du Comité. Si la proposition ne peut être attribuée à court terme, elle est alors insérée à la banque de noms et le formulaire de requête sera alors conservé.

2. Préparation du dossier

a) Un dossier sera ouvert par le comité de toponymie pour chaque requête soumise. Ce dossier visera à compiler le plus de renseignements possibles à propos du nom proposé. Ces renseignements serviront à l'analyse de la proposition toponymique. Cette étape du processus de dénomination toponymique a pour but d'évaluer la valeur toponymique du nom proposé et d'en déterminer la validité en fonction des critères d'analyse et de désignation.

Annexe 1 : Formulaire de désignation toponymique – Nom de personne



Ville de Plessisville
Service à la vie citoyenne

Comité de toponymie
Fiche de renseignements pour les
propositions de nouveaux toponymes

Nom proposé :	
Attribution :	Rue <input type="checkbox"/>
	Édifice <input type="checkbox"/>
	Parc <input type="checkbox"/>
	Autre <input type="checkbox"/>

Statut de la personne :	Décédée depuis plus d'un an <input type="checkbox"/> Décédée depuis moins d'un an <input type="checkbox"/> Vivante* <input type="checkbox"/> <i>*Si la case « vivante » est cochée, remplir l'attestation au bas du formulaire.</i>
--------------------------------	--

Motifs et intérêts :

Renseignements sur la personne à honorer (Si le toponyme proposé est le nom d'une personne)		
	Date	Endroit
Naissance		
Décès		
Cimetière		
Origine de la famille		
Date d'arrivée de la famille à Plessisville :		

ÉTUDES		
Description	Dates	Endroit

MARIAGES (conjoint de fait)		
Nom de la conjointe ou du conjoint	Date	Endroit

ENFANTS		
Nom et prénom	Date en endroit de naissance	Date et endroit du décès

PARENTS				Date et endroit de	
	Nom	Prénom	Occupation	Naissance	Décès
Père					
Mère					

ACTIVITÉS		
Professionnelles	Dates	Description
Municipales	Dates	Description
Autres (associations, bénévolat, etc.)	Dates	Description

Veuillez inclure une biographie ou tout autre renseignement ou document personnel permettant au comité de constituer un dossier adéquat	
Une photographie ORIGINALE (type passeport) est requise pour l'acceptation de la demande (Cette photo vous sera retournée dans les plus brefs délais)	
Renseignements sur la personne requérante	
Nom et prénom	
Adresse complète	Rue :
	Province :
	Ville :
	Code postal :
Téléphone (rés.)	Téléphone travail :
Courriel :	
Autres renseignements :	

Date	Signature
------	-----------

Attestation à remplir par la personne vivante faisant l'objet d'une demande de désignation toponymique

En apposant ma signature sur ce formulaire, j'atteste que je suis au fait de la démarche de désignation toponymique dont je fais l'objet, que j'ai pris connaissance du présent formulaire et que je connais l'identité du lieu pour lequel la désignation toponymique à mon nom est demandée.

Date	Signature
------	-----------

Annexe 2 : Formulaire de désignation toponymique – Autre nom que celui d’une personne



Ville de Plessisville
Service à la vie citoyenne

Comité de toponymie
Fiche de renseignements pour les
Propositions de nouveaux toponymes
(autre que nom propre)

Nom proposé :	
Attribution :	Rue <input type="checkbox"/>
	Édifice <input type="checkbox"/>
	Parc <input type="checkbox"/>
	Autre <input type="checkbox"/>

Localisation du nom proposé :

Motifs et intérêts :

Sources de renseignement permettant de rédiger une fiche descriptive
--

Veillez inclure une biographie ou tout autre renseignement ou document personnel permettant au comité de constituer un dossier adéquat	
Une photographie ORIGINALE (type passeport) est requise pour l'acceptation de la demande (Cette photo vous sera retournée dans les plus brefs délais)	
Renseignements sur la personne requérante	
Nom et prénom	
Adresse complète	Rue : <input type="text"/> Ville : <input type="text"/>
	Ville : <input type="text"/>
	Province : <input type="text"/> Code postal : <input type="text"/>
Téléphone (rés.)	Téléphone travail : <input type="text"/>
Courriel :	
Autres renseignements :	

Date	Signature
------	-----------

**VILLE DE PLESSISVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC
CANADA**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire d'ajournement du conseil de la Ville de Plessisville, tenue à huis clos ce 22^e jour du mois de février 2021, à l'heure habituelle des séances du conseil et par le biais de la plateforme Zoom, à laquelle étaient présents les membres du conseil :

Martin Nadeau, Pierre Fortier, Sylvain Beaudoin, Yolande St-Amant, Jean-Félice Nadeau et Martine Allard.

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Mario Fortin.

RÉSOLUTION NO 053-21

Modification de la politique municipale no 16 de gestion toponymique

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE REMPLACER la politique municipale n° 16 « de désignation et de gestion toponymique » adoptée le 6 juin 2015, par celle mise à jour le 8 février 2021, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et est paraphée par le maire et la greffière.

ADOPTÉE

Donné à Plessisville, ce 23^e jour du mois de février 2021

La greffière,



M^e GENEVIÈVE ROUTHIER